



Fondation de la faune du Québec

**PROGRAMME FAUNE EN DANGER
POUR LES ESPÈCES FAUNIQUES DÉSIGNÉES
MENACÉES OU VULNÉRABLES AU QUÉBEC**

DOCUMENT D'INFORMATION

**DATE DE TOMBÉE : 1^{ER} DÉCEMBRE POUR TOUS LES PROJETS
SAUF POUR L'ACQUISITION DE TERRAIN OU DE SERVITUDE**

SEPTEMBRE 2008

DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le programme Faune en danger est un programme d'aide financière aux initiatives de protection et de mise en valeur des habitats des espèces fauniques indigènes menacées ou vulnérables du Québec. Il s'inscrit dans notre Plan d'action de développement durable. Il vise la préservation de la diversité biologique en protégeant et en mettant en valeur notre patrimoine naturel le plus menacé.

NOUVELLES ORIENTATIONS

Au cours des années, les demandes d'aide financière présentées dans le cadre du programme Faune en danger se regroupaient en deux catégories : les projets touchant des écosystèmes, par exemple les montérégiennes, et les projets spécifiques à une espèce.

À compter du 1^{er} décembre 2008, la Fondation de la faune va concentrer ses efforts dans ce programme uniquement sur les espèces fauniques légalement désignées menacées ou vulnérables au Québec et sur les activités prioritaires dans les différents plans de rétablissement. Les projets touchant des écosystèmes seront dorénavant traités dans le cadre du programme Protéger les habitats fauniques.

JUSTIFICATION

Présentement, il y a 18 espèces fauniques qui ont été légalement désignées menacées ou vulnérables en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* du gouvernement du Québec.

Les principales raisons de la diminution des populations de ces espèces étant liées principalement à la perte, à la détérioration ou à la fragmentation des habitats qu'elles occupent, des interventions visant à protéger ou à améliorer ces habitats s'imposent.

ESPÈCES VISÉES

Les espèces visées par le programme doivent être inscrites sur la *Liste des espèces fauniques menacées ou vulnérables au Québec* du gouvernement du Québec.

Pour prendre connaissance de cette liste, des plans de rétablissement ou d'autres documents concernant ces espèces, consultez le site du ministère des Ressources naturelles et de la Faune www.mrnf.gouv.qc.ca (dans l'onglet « la faune » et dans les liens utiles sous « espèces menacées ») ou le site du Service canadien de la faune www.cws-scf.ec.gc.ca (dans l'onglet « publications » dans le menu de gauche).

OBJECTIF DU PROGRAMME

Contribuer au rétablissement des populations des espèces fauniques désignées menacées ou vulnérables en protégeant, en améliorant, en restaurant ou en faisant connaître les habitats qu'elles occupent.

ORGANISMES ADMISSIBLES

Tout organisme privé ou public est admissible au soutien financier de la Fondation de la faune du Québec.

Les particuliers ne sont pas admissibles.

PROJETS ADMISSIBLES

Pour être admissible, le projet doit :

- concerner spécifiquement une espèce désignée ;
- répondre à une des recommandations du plan de rétablissement ou du plan d'intervention ;
- toucher un des champs d'intervention suivants :
 - la protection des habitats par :
 - l'acquisition de terrain ou de servitude de conservation ;
 - la signature par les propriétaires d'ententes de conservation volontaire ;
 - toute autre action de protection prévue au plan de rétablissement ou plan d'intervention ;
 - l'aménagement des habitats par :
 - l'amélioration ou la restauration des habitats ;
 - l'acquisition de connaissances :
 - sur l'espèce visée et son habitat incluant la caractérisation de l'habitat en vue de sa protection, de son amélioration ou de sa restauration ;
 - s'il est nécessaire de réaliser des inventaires, il doit y avoir préalablement des mentions fiables de l'espèce visée ;
 - le transfert de connaissances par la sensibilisation du grand public ou la formation d'intervenants clés sur les moyens de protéger, de restaurer ou d'améliorer les habitats pour la faune en réalisant, en diffusant ou en mettant en place :
 - des guides de protection des habitats ;
 - des cours de formation ;
 - des panneaux d'interprétation ;
 - des dépliants ou des brochures.

PROJETS NON ADMISSIBLES

- Préparation de plans de rétablissement, de plans d'intervention ou de rapports de situation
- Développement ou mise au point de techniques d'inventaire, de dispositifs de capture, de méthodes de suivi ou d'évaluation, de protocoles d'échantillonnage
- Inventaire faunique ou recherche d'habitat où l'on n'a pas de mention fiable de l'espèce visée
- Projet de protection qui concerne un territoire en général sans cibler des habitats essentiels où l'espèce visée est présente
- Production de livres d'identification des espèces
- Création ou soutien d'un réseau d'observation

PRIORITÉ

La priorité des projets sera établie en fonction du statut de l'espèce, de l'état des connaissances disponibles, des champs d'intervention ou du danger réel de la perte d'habitat pour l'espèce visée.

La priorité sera donnée aux espèces désignées menacées et en second lieu aux espèces désignées vulnérables.

Toute activité faisant l'objet d'une demande doit être mentionnée dans le plan de rétablissement ou le plan d'intervention.

Le tableau suivant présente de façon schématique le niveau de priorité qui sera accordé aux projets.

Espèces visées	CHAMPS D'INTERVENTION	
	Protection et mise en valeur des habitats	Acquisition de connaissances, formation et sensibilisation
Espèces désignées menacées	Priorité 1	Priorité 2
Espèces désignées vulnérables	Priorité 2	Priorité 3

Légende : *La priorité 1 est la plus élevée.*

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES DEMANDES

- L'impact appréhendé des interventions proposées sur l'espèce visée ou les habitats qu'elle utilise
- La conformité de l'activité projetée avec le plan de rétablissement ou le plan d'intervention existant concernant l'espèce visée
- La capacité du requérant de réaliser le projet
- La diffusion et la durée de vie du produit réalisé
- La participation financière du promoteur et de ses partenaires
- Le rapport coûts/bénéfices escomptés ; par exemple : le nombre de nids protégés à l'hectare par rapport au coût du projet
- La préservation de la biodiversité en assurant le maintien des espèces menacées ou vulnérables et leurs habitats
- Le mode d'évaluation et de suivi des résultats

AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière octroyée ne pourra s'étaler sur plus de deux années financières.

Pour les projets de priorité 1, le montant de l'aide financière accordée pourra couvrir jusqu'à 70 % des coûts admissibles dans les cas de protection d'habitats, et jusqu'à 50 % des coûts admissibles pour les projets d'aménagement d'habitats.

Pour les projets de priorités 2 et 3, l'aide financière accordée sera beaucoup moindre et modulée en fonction de l'atteinte des objectifs du programme.

COMMENT SOUMETTRE SA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Toute demande d'aide financière doit être faite au moyen du formulaire de demande d'aide prévu à cette fin et adressée par courrier électronique au président-directeur général de la Fondation de la faune du Québec.

Le promoteur devra aussi faire parvenir une copie de sa demande au président du comité de rétablissement de l'espèce visée, dont vous trouverez la liste en annexe, ainsi que le formulaire de demande d'avis faunique, qui devra être retourné à la Fondation de la faune par le président du comité.

Il faudra vous assurer que la demande comprend les renseignements suivants :

- Pour toute demande d'aide financière :
 - identifiez les actions du plan de rétablissement auxquelles fait référence votre projet et leurs priorités ;
 - précisez les résultats escomptés et les moyens d'évaluer l'atteinte de ces résultats ; par exemple : le nombre de propriétaires, le nombre d'hectares qui seraient protégés ;
 - dans le cas d'un projet portant sur plus d'une année et comprenant plusieurs phases : la présentation de l'ensemble des phases ; le budget global et toutes les activités qu'elles comprennent même si la demande ne vise qu'une de ces phases, les résultats de celles qui sont déjà réalisées ainsi que les activités et une estimation des coûts des phases ultérieures.
- Pour les projets de protection :
 - emplacement et cartographie de l'habitat à protéger ;
 - copie de l'entente type avec les propriétaires ;
 - description sommaire des propriétaires concernés ;
 - évaluation foncière pour les projets d'acquisition de terrain ou de servitude ;
 - évaluation faunique du terrain.
- Pour les projets d'aménagement d'habitats :
 - description détaillée des travaux prévus et des lieux où ils seront réalisés ;
 - plans et devis, s'il y a lieu.
- Pour les projets d'acquisition de connaissances :
 - énoncé des hypothèses de recherche ;
 - description du protocole expérimental.
- Pour les projets liés au transfert de connaissances :
 - clientèles visées, nombre de personnes ou d'organismes visés ;
 - portrait sommaire du contenu ;
 - modalités de diffusion.

MODALITÉS CONCERNANT LES RISQUES DU PROJET POUR L'ESPÈCE VISÉE

Dans tous les cas où il y a un risque pour l'espèce, c'est-à-dire lorsqu'une intervention physique sur l'animal (capture, manipulation, marquage, etc.) ou sur son habitat entraîne un dérangement important pour une population, accroît sa vulnérabilité ou présente un risque de mortalité, le contenu de la demande d'aide financière devra inclure les éléments suivants :

- un énoncé précisant les risques pour l'espèce visée : les effets négatifs du projet sur la survie, la reproduction ou l'alimentation des spécimens, etc. ;
- les fondements scientifiques qui garantissent l'innocuité du projet sur l'espèce ou les mesures particulières qui seront prises à cet effet ;
- si le promoteur ne peut garantir l'innocuité, un énoncé des solutions de rechange examinées et les raisons justifiant le choix du projet ;
- une évaluation des garanties d'obtenir des résultats escomptés dans le délai prévu.

Cette notion de risque est particulièrement présente lorsque la population de l'espèce concernée est restreinte.

La Fondation de la faune du Québec se réserve le droit de demander un avis à l'équipe de rétablissement de l'espèce visée ou à tout autre spécialiste dans le domaine.

DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AIDE

La date limite pour la présentation d'une demande d'aide financière est le **1^{er} décembre, sauf pour les projets d'acquisition de terrain ou de servitude qui peuvent être présentés en tout temps.**

Prévoyez un délai de réponse de deux à trois mois.

OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le promoteur devra signer un protocole avec la Fondation de la faune qui fixera les conditions de l'aide financière, les obligations et les modalités de versement. Avant de commencer son projet, le promoteur devra obtenir tous les permis et autorisations requis, notamment l'autorisation du comité de bons soins aux animaux.

RENSEIGNEMENTS

Il est recommandé de communiquer avec un(e) coordonnateur(trice) de projets de la Fondation de la faune avant de soumettre votre projet afin d'en vérifier l'admissibilité.

Pour obtenir plus de renseignements, les organismes intéressés peuvent communiquer à :

Fondation de la faune du Québec
1175, avenue Lavigerie, bureau 420
Québec (Québec) G1V 4P1
Téléphone : 418 644-7926 ou sans frais 1 877 639-0742
Télécopieur : 418 643-7655
Courriel : projets@fondationdelafaune.qc.ca
Site Internet : <http://www.fondationdelafaune.qc.ca>

LISTE DES ESPÈCES FAUNIQUES MENACÉES OU VULNÉRABLES AU QUÉBEC

Espèce vulnérable	ÉQUIPES DE RÉTABLISSEMENT		
	Directeur ou directrice de l'aménagement de la faune	Président ou responsable	Secrétaire
Aigle royal	Alain Lachapelle, région du Bas-Saint-Laurent alain.lachapelle@mrfn.gouv.qc.ca	Idem	Isabelle Gauthier, DEFH Isabelle.gauthier@mrfn.gouv.qc.ca
Alose savoureuse	Pierre Bilodeau, intérim	Idem	Hélène Gouin, DDF Helene.gouin@mrfn.gouv.qc.ca
Caribou des bois, écotype forestier	Denis Vandal, région du Nord-du-Québec denis.vandal@mrfn.gouv.qc.ca	Idem	Michel Huot, DEFH michel.huot2@mrfn.gouv.qc.ca
Caribou, population de la Gaspésie	René Lafond, région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine rene.lafond@mrfn.gouv.qc.ca	Idem	Vacant
Éperlan arc-en-ciel, population du sud de l'estuaire du Saint-Laurent	Alain Gosselin, région Chaudière-Appalaches alain.gosselin@mrfn.gouv.qc.ca	Idem	Guy Trecia, région Chaudière-Appalaches guy.trecia@mrfn.gouv.qc.ca
Faucon pèlerin <i>anatum</i>	Alain Lachapelle, région du Bas-Saint-Laurent alain.lachapelle@mrfn.gouv.qc.ca	Idem	Isabelle Gauthier, DEFH Isabelle.gauthier@mrfn.gouv.qc.ca
Fouille-roche gris	Vacant	Michel Letendre, région de la Montérégie michel.letendre@mrfn.gouv.qc.ca	Julie Boucher, DEFH julie.boucher@mrfn.gouv.qc.ca
Pygargue à tête blanche	Alain Lachapelle, région du Bas-Saint-Laurent alain.lachapelle@mrfn.gouv.qc.ca	Idem	Isabelle Gauthier, DEFH Isabelle.gauthier@mrfn.gouv.qc.ca
Rainette faux-grillon de l'Ouest	Vacant	Martin Léveillé, intérim martin.leveille@mrfn.gouv.qc.ca	Yohann Dubois DDF yohann.dubois@mrfn.gouv.qc.ca
Tortue des bois	Vacant	Vacant	Yohann Dubois DDF yohann.dubois@mrfn.gouv.qc.ca
Tortue géographique	Vacant	Vacant	Yohann Dubois DDF yohann.dubois@mrfn.gouv.qc.ca

Programme Faune en danger

Espèces menacées	Directeur ou directrice de l'aménagement de la faune	Président ou responsable	Secrétaire
Tortue-molle à épines	Vacant	Martin Léveillé, intérim martin.leveille@mrnf.gouv.qc.ca	Patrick Galois pagalois@aei.ca
Béluga, population de l'estuaire du Saint-Laurent		Hugues Bouchard, MPO hugues.bouchard@dfo-mpo.gc.ca	
Carcajou	Équipe québécoise non fonctionnelle (à établir)		
Chevalier cuivré	Danielle St-Pierre, région de Lanaudière danielle.st-pierre@mrnf.gouv.qc.ca	Idem	Suzanne Lepage, DEFH suzanne.lepage@mrnf.gouv.qc.ca
Grèbe esclavon		François Shaffer, SCF francois.shaffer@ec.gc.ca	
Pie-grièche migratrice		Luc Robillard, SCF luc.robillard@ec.gc.ca	
Pluvier siffleur		François Shaffer, SCF francois.shaffer@ec.gc.ca	